



DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **DEPTAM PLUS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
Antimousse pour solutions de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : hypred@hypred.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@hypred.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Mention(s) de danger :

Non concerné

Conseil(s) de prudence :

P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

2.3. Autres dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE.

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
Ne contient pas de substance dangereuse.					

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : DEPTAM PLUS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : DEPTAM PLUS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour les yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.
Mousse résistant à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinctions inappropriés :

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTAM PLUS est ininflammable.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes nitriques (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Absorber avec des matières telles que: Sable. Vermiculite.

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker à l'abri du gel.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Maintenir l'emballage fermé.
Stocker dans un endroit frais, sombre et ventilé.
Stocker dans un endroit propre et sec.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.						

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- * Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- * Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- * Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Port de lunettes de protection conseillé.



Protection des mains :

Port de gants de protection à résistance chimique conseillé.



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection.

Protection respiratoire :

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévues avec une ventilation adéquate.

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Aucune.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Emulsion visqueuse
Couleur	Blanche
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Non applicable
pH pur	4,5
pH à 10g/l	6,5±1
Point de gel :	0 °C
Point d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1 g/cm ³
Densité relative	1
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Biodégradabilité	Non concerné

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stocker à l'abri du gel.
Chaleur excessive (> 50°C)

10.5. Matières incompatibles

Acides.
Bases.
Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes nitriques (NO_x)

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Non disponible

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Irritation de la peau . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux ou pouvant provoquer une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme mutagènes.

Cancérogénicité

. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

. Le mélange ne contient pas de substances considérées comme toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : DEPTAM PLUS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : DEPTAM PLUS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour les yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Données relatives aux substances:

Non disponible

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
daphnies . Non déterminé
algues . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

DEPTAM PLUS

Code: 0 40W 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 30/01/17

Date d'impression : 30/04/18

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

Historique :

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.1